

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-176

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13313

Situation : Cimetière WILSON

Division : 17 / Carré : U / Allée : 7 - Empl. Tombe : 20

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Madame RAMOS VEIGA Florinda domiciliée 5, rue du Marché Couvert, 28380 Saint-Rémy-sur-Avre (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le Cimetière WILSON à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Monsieur Tony DESMARRES décédé le 8 juin 2023 à Dreux(Eure-et-Loir), Madame Marie-Cécile RAMOS-VEIGA et la concessionnaire Madame Florinda RAMOS VEIGA ultérieurement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière WILSON à compter du 12 juin 2023 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée une concession de 15 ans de 2 mètres superficiels. La date d'échéance est le 11 juin 2038 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/89 du 12 juin 2023.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 07 SEP. 2023

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification ou affichage le



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,

Mariam CISSÉ

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230907-DEC2023-176-AU
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023